

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie de croissance et de revenu américain neutre en devises Sentry	8 mars 2016	Ontario
Catégorie mondiale de croissance et de revenu RBC	8 mars 2016	Ontario
Catégorie internationale de croissance de dividendes RBC		
Catégorie mondiale de croissance de dividendes RBC		
Catégorie spécifique d'actions mondiales RBC		
Fonds G5 20i 2036 T2 CI	3 mars 2016	Ontario
Rogers Communications Inc.	4 mars 2016	Ontario
Secure Energy Services Inc.	4 mars 2016	Alberta
Tamarack Valley Energy Ltd.	4 mars 2016	Alberta
Tidewater Midstream and Infrastructure Ltd.	7 mars 2016	Alberta
Westcoast Energy Inc.	4 mars 2016	Colombie-Britannique

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie de rendement à prime Dynamique	2 mars 2016	Ontario
Fonds de revenu stratégique plus RP	2 mars 2016	Ontario
PowerShares 1-3 Year Laddered Floating Rate Note Index ETF	7 mars 2016	Ontario
PowerShares 1-5 Year Laddered Investment Grade Corporate Bond Index ETF		
PowerShares LadderRite U.S. 0-5 Year Corporate Bond Index ETF		
PowerShares Ultra Liquid Long Term Government Bond Index ETF		
PowerShares Senior Loan (CAD Hedged) Index ETF		
PowerShares Fundamental High Yield Corporate Bond (CAD Hedged) Index ETF		
PowerShares Canadian Preferred Share Index ETF		
PowerShares Canadian Dividend Index ETF		
PowerShares S&P/TSX Composite Low Volatility Index ETF		
PowerShares S&P 500 Low Volatility (CAD Hedged) Index ETF		
PowerShares S&P International Developed Low Volatility Index ETF		
PowerShares S&P Emerging Markets Low Volatility Index ETF		
PowerShares FTSE RAFI Canadian Fundamental Index ETF		
PowerShares FTSE RAFI Canadian Small-Mid Fundamental Index ETF		
PowerShares FTSE RAFI U.S. Fundamental Index ETF		
PowerShares FTSE RAFI U.S.		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fundamental (CAD Hedged) Index ETF		
PowerShares FTSE RAFI Global+ Fundamental Index ETF		
PowerShares DWA Global Momentum Index ETF		
PowerShares QQQ (CAD Hedged) Index ETF		
PowerShares Tactical Bond ETF	7 mars 2016	Ontario
PowerShares Low Volatility Portfolio ETF		
PowerShares Global Shareholder Yield ETF		
PowerShares FTSE RAFI Global Small-Mid Fundamental ETF		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Émetteur visé par la modification no 1 datée du 3 février 2016 du prospectus simplifié daté du 23 octobre 2015 :	8 mars 2016	Québec
Portefeuille privé d'actifs réels BNI (parts de séries N et NR)		<ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon
Émetteur visé par la modification no 2 datée du 3 février 2016 de la version modifiée du prospectus simplifié datée du 23 octobre 2015 modifiée par la		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
modification no 1 datée du 20 novembre 2015, modifiant le prospectus simplifié daté du 14 mai 2015, en sa version modifiée par la modification no 1 datée du 15 juin 2015 :		- Nunavut
Fonds d'hypothèques Banque Nationale (parts de séries Investisseurs, Conseillers, F et O)		
Catégorie ciblée équilibrée mondiale Sprott	4 mars 2016	Ontario
Catégorie ciblée de dividendes mondiaux Sprott		
Catégorie ciblée équilibrée américaine Sprott		
Catégorie ciblée de dividendes américains Sprott		
Catégorie de société du marché monétaire Franklin Bissett	2 mars 2016	Ontario
Fonds mondial de petites et moyennes sociétés Franklin		
Fonds d'actions canadiennes NordOuest NEI	3 mars 2016	Ontario
Catégorie de société d'actions canadiennes NordOuest NEI		
Multi-actifs stratégie de croissance Russell (auparavant, Portefeuille tout actions LifePoints Russell)	4 mars 2016	Ontario
Catégorie multi-actifs stratégie de croissance Russell (auparavant, Catégorie portefeuille tout actions LifePoints Russell)		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	3 mars 2016	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	3 mars 2016	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	3 mars 2016	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	3 mars 2016	19 octobre 2015
Banque de Montréal	25 février 2016	27 avril 2015
Banque de Montréal	25 février 2016	27 avril 2015
Banque de Montréal	25 février 2016	27 avril 2015
Banque de Montréal	25 février 2016	27 avril 2015
Banque de Montréal	25 février 2016	27 avril 2015
Banque de Montréal	2 mars 2016	27 avril 2015
Banque de Montréal	2 mars 2016	27 avril 2015
Banque de Montréal	3 mars 2016	27 avril 2015
Banque de Montréal	3 mars 2016	27 avril 2015
Banque de Montréal	4 mars 2016	27 avril 2015
Banque de Montréal	4 mars 2016	27 avril 2015
Banque de Montréal	7 mars 2016	27 avril 2015
Banque de Montréal	8 mars 2016	27 avril 2015
Banque de Montréal	8 mars 2016	27 avril 2015
Banque de Montréal	8 mars 2016	27 avril 2015
Banque Nationale du Canada	24 février 2016	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	24 février 2016	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	26 février 2016	20 juin 2014

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Nationale du Canada	26 février 2016	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	29 février 2016	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	1 ^{er} mars 2016	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	1 ^{er} mars 2016	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	7 mars 2016	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	7 mars 2016	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	8 mars 2016	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	8 mars 2016	20 juin 2014
Banque Royale du Canada	12 février 2016	21 janvier 2016
Banque Royale du Canada	12 février 2016	21 janvier 2016
Banque Royale du Canada	12 février 2016	21 janvier 2016
Banque Royale du Canada	12 février 2016	21 janvier 2016
Banque Royale du Canada	24 février 2016	21 janvier 2016
Banque Royale du Canada	26 février 2016	21 janvier 2016
Banque Royale du Canada	26 février 2016	21 janvier 2016
Banque Royale du Canada	26 février 2016	21 janvier 2016
Banque Royale du Canada	26 février 2016	21 janvier 2016
Banque Royale du Canada	29 février 2016	21 janvier 2016
Banque Royale du Canada	29 février 2016	21 janvier 2016
Bell Canada	24 février 2016	14 novembre 2014
Enbridge Inc.	25 février 2016	2 septembre 2014
Fairfax Financial Holdings Limited	24 février 2016	14 septembre 2015
Fiducie de placement immobilier propriétés de choix	1 ^{er} mars 2016	14 octobre 2015
Intact Corporation Financière	25 février 2016	10 septembre 2015

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Kinross Gold Corporation	25 février 2016	11 février 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	2 mars 2016	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	2 mars 2016	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	2 mars 2016	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	2 mars 2016	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	4 mars 2016	27 juin 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	8 mars 2016	19 décembre 2014
La Banque Toronto-Dominion	29 février 2016	4 décembre 2014
La Banque Toronto-Dominion	2 mars 2016	13 juin 2014
La Banque Toronto-Dominion	7 mars 2016	13 juin 2014
Oncolytics Biotech Inc.	25 février 2016	16 février 2016

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au

Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Aldever Resources Inc.	2015-12-21	248 000 \$
Alternative Capital Group Inc.	2016-01-15, 2016-01-20, 2016-01-25	725 000 \$
Banque Royale du Canada	2016-01-15	15 000 000 \$
Banque Royale du Canada	2016-01-19	4 000 000 \$
Barclays Bank PLC	2016-01-12	467 204 \$
Château Mont-Sainte-Anne inc.	2015-12-18	286 800 \$
Château Mont-Sainte-Anne inc.	2016-01-28	185 000 \$
Clear Sky Capital Income Portfolio Fund – Series I	2016-01-14 et 2016-01-21	9 184 605 \$
CPPIB Capital Inc.	2016-01-15	555 000 000 \$
Harbour Equity JV Limited Partnership	2016-01-18	498 750 \$
Mines d'Or Dynacor inc.	2016-01-14	1 738 500 \$
New Look Vision Group Inc.	2016-01-14	900 009 \$
Rockspring Capital Texas Real Estate Trust II	2016-01-19	736 549 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
UBS AG, Jersey Branch	2016-01-06 au 2016-01-08 et 2016-01-11 au 2016-01-13	3 915 783 \$
UBS AG, Jersey Branch	2016-01-15, 2016-01-19 et 2016-01-20	4 537 333 \$
ViXS Systems Inc.	2016-01-12	3 424 266 \$
Walton TX Dallas Kemp Ridge LP	2016-01-14	192 383 \$
Zymeworks Inc.	2016-01-07	86 500 261 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Tamarack Valley Energy Ltd.

Vu la demande présentée par Tamarack Valley Energy Ltd. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 1^{er} mars 2016 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101, d'établir une version française des documents suivants, qui seront

intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 4 mars 2016 (la « dispense demandée ») :

1. rapport financier intermédiaire consolidé pour la période intermédiaire terminée le 30 septembre 2015 ainsi que le rapport de gestion intermédiaire correspondant;
 2. circulaire de sollicitation de procurations datée du 23 juillet 2015;
- (collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 2 mars 2016.

Lucie J. Roy
Directrice principale du financement des sociétés

Décision n°: 2016-FS-0017

Tidewater Midstream and Infrastructure Ltd.

Vu la demande présentée par Tidewater Midstream and Infrastructure Ltd. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 1^{er} mars 2016 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 4 mars 2016 (la « dispense demandée ») :

1. le rapport financier intermédiaire pour la période intermédiaire terminée le 30 septembre 2015 ainsi que le rapport de gestion intermédiaire correspondant;
 2. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 29 juin 2015;
 3. la déclaration d'acquisition d'entreprise datée du 26 août 2015;
 4. le prospectus relatif au premier appel public à l'épargne de l'émetteur daté du 8 avril 2015;
- (collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 2 mars 2016.

Lucie J. Roy
Directrice principale du financement des sociétés

Décision n°: 2016-FS-0016

Westcoast Energy Inc.

Vu la demande présentée par Westcoast Energy Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 29 février 2016 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants, qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 4 mars 2016 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels consolidés audités pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 ainsi que le rapport de gestion annuel correspondant;
2. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015;

(collectivement, les « documents visés »)

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus préalable de base se rapportant au prospectus préalable de base provisoire.

Fait à Montréal, le 2 mars 2016.

Lucie J. Roy
Directrice principale du financement des sociétés

Décision n°: 2016-FS-0014

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».